



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

PERSONNE MINEURE

LA PERSONNE MINEURE DOIT ETRE
OBLIGATOIREMENT PRÉSENTE AU RENDEZ-VOUS
AVEC SON REPRESENTANT LEGAL.

J'ai rendez-vous à la Mairie
de La Suze/Sarthe le

.....
à.....

02.43.77.30.49

accueil@lasuze.fr



PIECES A FOURNIR DANS TOUS LES CAS **(VOUS MUNIR DE L'ORIGINAL)** :

- ✓ La pré-demande que vous aurez remplie en ligne sur le site de l'ANTS (<http://predemande.ants.gouv.fr>) et imprimée. Pour la pré-demande il vous sera demandé **LES NOMS, PRENOMS, DATE DE NAISSANCE ET LIEUX DE NAISSANCE DE VOS PARENTS.**
- ✓ Un justificatif de domicile de moins d'un an (Dernier avis d'imposition à votre adresse actuelle, facture gaz, électricité, téléphone, assurance habitation). Pas de calendrier de prélèvement, ni d'ouverture ou fermeture de ligne.
- ✓ 1 plaquette de photos de **moins de 6 mois** conforme à la norme ISO/IEC 19794- (**non découpée**). ((PAS DE LUNETTES, OREILLES ET COU DEGAGÉS, PAS DE SOURIRE, BOUCHE FERMÉE, PAS DE BIJOUX).
Les photos ne sont pas faites à la Mairie.
- ✓ Le livret de famille.
- ✓ La carte Nationale d'Identité ou le passeport en cours de validité du représentant légal présent.
- ✓ Si les parents sont séparés, fournir l'autorisation de l'autre parent avec la photocopie de sa Carte Nationale d'Identité et le jugement. Dans le cadre d'une garde alternée, fournir également le justificatif de domicile des deux parents.
- ✓ Timbre fiscal pour un passeport ou en cas de perte d'une Carte Nationale d'Identité.

DOCUMENT SUPPLEMENTAIRE A FOURNIR POUR LES CAS PARTICULIERS



DOCUMENT SUPPLEMENTAIRE A FOURNIR POUR LES CAS PARTICULIERS

DOCUMENT SUPPLEMENTAIRE A FOURNIR POUR LES CAS SUIVANTS :

POUR UNE PREMIERE DEMANDE : Fournir un extrait de naissance avec filiation de moins de 3 mois si la ville de naissance n'est pas reliée COMEDEC**

POUR UN RENOUVELLEMENT : Si titre périmé depuis plus de 5 ans, fournir un extrait de naissance avec filiation de moins de 3 mois si la ville de naissance n'est pas reliée COMEDEC**

+ l'ancienne Carte Nationale d'Identité ou l'ancien passeport.

PERTE OU VOL : En cas de perte, la déclaration de perte sera établie en Mairie le jour du rendez-vous. En cas de vol, venir au rendez-vous avec votre déclaration de vol qui aura été faite en Gendarmerie

+ fournir un document avec photo prouvant votre identité (carte vitale, permis de conduire, permis de chasse, carte SNCF...)

+ le timbre fiscal de 25 €

+ copie de votre Carte Nationale d'Identité ou passeport si vous en posséder une.

TIMBRE FISCAL (Achat en ligne lors de la pré-demande ou dans un bureau de tabac) :

- **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :** GRATUITE. 25 € uniquement en cas de perte ou vol
- **PASSEPORT :** 17 € pour les moins de 15 ans et 42 € pour les 15 – 17 ans

RECUPERATION DE VOTRE TITRE : Vous avez maximum 3 mois pour retirer votre nouveau titre (à partir de sa mise à disposition) au lieu de dépôt du dossier. Passé ce délai, le titre est détruit.

** site en ligne pour connaître si votre ville de naissance est adhérente à la dématérialisation.